

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1003 accordant une permission de quinze jours à M. Père, médecin du service de santé.

n° 1003

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
8 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande du lieutenant Père, médecin à l'hôpital colonial, en date du 22 août 1947

Vu l'avis favorable du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission de quinze jours est accordée à M. Père, lieutenant médecin du service de santé, pour en jouir à Asmara (Erythrée), et à Addis Abéba (Ethiopie), et pour compter du 25 septembre 1947. Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, Lurette